



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### **73030 - Rénovation et accroissement du parc privé - ANAH**

#### **Proposition de mise en œuvre de deux projets de convention de partenariats à conclure respectivement avec la Communauté de communes du Ried de MARCKOLSHEIM et la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de BISCHWILLER pour la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67**

**Rapport n° CP/2018/043**

**Service gestionnaire :**

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise en place du partenariat pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller.

Il est également proposé d'approuver les termes des projets de convention à conclure, respectivement, pour la période 2016-2020 et 2018-2020 entre le Département, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et entre le Département et la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le Programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre. Il a également décidé de renouveler les missions de suivi-animation inscrites dans ce programme qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat. La mission de suivi-animation s'appuie notamment sur des permanences territorialisées.

Le 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a également décidé d'accentuer les actions du PIG Rénov'Habitat 67 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales (Communes ou Intercommunalités) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides du Département et/ou complètent son intervention dans le but de créer une dynamique territoriale forte (Délibération : CD/2015/124).

C'est pourquoi, les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 vers ces territoires. De même, les permanences des opérateurs se tiennent, depuis 1<sup>er</sup> mai 2016, dans les locaux du Département, dans les Points Info'Habitat 67 et sur des sites définis avec les partenaires locaux.

#### **1. Proposition de mise en place du partenariat avec la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67**

La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim a souhaité s'engager dans un partenariat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique. A ce titre, le projet de convention, joint en annexe du présent

rapport, propose des aides complémentaires de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides viennent également en complément des aides de l'ANAH et ont pour effet de déclencher le dispositif départemental d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

La conclusion de cette convention ne présente aucune incidence financière sur les dispositifs en place qui ont été confirmés le 14 décembre 2015 par le Conseil Départemental (CD/2016/345).

## **2. Proposition de poursuite du partenariat avec la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de BISCHWILLER pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a fait connaître son souhait de mettre en place un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

En effet, la communauté de communes de Bischwiller et environs et le Département du Bas-Rhin ont signé une convention de partenariat qui portait ses effets du 1er mai 2012 au 30 avril 2016. (CP/2012/423)

Cette convention initiale a été prolongée par un 1<sup>er</sup> avenant portant ses effets du 1er mai 2016 au 31 décembre 2016. (CP/2016/081)

Un 2<sup>ème</sup> avenant est venu prolonger cette convention. Les effets de cet avenant portent du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. (CP/2017/200)

La Communauté d'Agglomération de Haguenau créée le 1er janvier 2017 se substitue à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs en vertu de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat ».

Ce 2<sup>ème</sup> avenant a donc été signé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour porter sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bischwiller et environs.

Ce 3<sup>ème</sup> projet d'avenant doit permettre de maintenir les permanences complémentaires à la Maison des Services de BISCHWILLER en attendant une réflexion plus globale à l'échelle de la nouvelle intercommunalité. Le projet d'avenant prévoit également le maintien des termes de la convention initiale et de la prolonger pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 avril 2020.

C'est la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, compétente suite à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU issue de la fusion de la Communauté de Communes de HAGUENAU, de la Communauté de Communes de BISHWILLER et environs, de la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH, et de la Communauté de Communes du VAL DE MODER, qui aurait vocation à conclure cet avenant.

Le bureau communautaire a délibéré en décembre 2017 pour la mise en place de ce 3<sup>ème</sup> avenant.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant à conclure entre le Département et la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, joint en annexe du présent rapport, et de décider de maintenir les permanences complémentaires à la charge de cette dernière.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec M. le Préfet le 1er juin 2012.

La commission territoriale Sud réunie le 29 janvier 2018 et la commission territoriale Nord réunie le 1<sup>er</sup> février 2018 ont émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de la mise en place du partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;*

*- approuve les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe à la délibération, à conclure pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de MARCKOLSHEIM;*

*- décide de la poursuite du partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de BISCHWILLER ;*

*- approuve les termes du projet d'avenant, joint en annexe à la présente délibération, définissant les modalités du partenariat à conclure avec la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de BISCHWILLER ;*

*- autorise son président à signer cette convention et cet avenant.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY